



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/89  
6 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Question de la peine de mort

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 2000/65, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, en consultation avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, rendant compte des changements survenus dans la législation et dans la pratique en matière de peine de mort dans le monde entier.
2. Les rapports quinquennaux sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort évoqués dans la résolution 2000/65 de la Commission des droits de l'homme ont été établis sous les auspices du Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies à Vienne. À ce jour, cinq rapports ont été soumis, le plus récent en 1995 (E/1995/78 et Add.1). Le Secrétaire général a également soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session, en 1996 (E/CN.15/1996/19), un rapport sur ce sujet qui rassemble les informations contenues dans le cinquième rapport quinquennal et les informations supplémentaires reçues jusqu'en mars 1996.
3. Le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies à Vienne présentera, en mai, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le sixième rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (1994-1998).
4. Ce rapport sera mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à la session en cours.

-----